

ARRÊTÉ SP/DREUX n°2024-10

**RELATIF À LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE
SUR LES COMMUNES D'ANET ET DE SAUSSAY**

*Le Préfet d'Eure et Loir,
Officier de l'ordre national du Mérite,*

VU le Code de la route, notamment ses articles R.317-21, R.411-3 à R.411-6, R 411-8 et R. 433-8 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 9-2024 en date du 8 mars 2024 portant délégation de signature en faveur de M. Christophe HERIARD, Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

VU la demande présentée le 20 mars 2024 par la société S.A.R.L. Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation ;

VU la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui délivrée à la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation – 37, rue de Bonnières 78270 LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE valable du 2 août 2021 au 1^{er} août 2026 ;

VU le procès-verbal de visite technique initiale du petit train routier délivrée par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France le 22 avril 2013 ;

VU le procès verbal de la visite technique périodique du petit train délivrée le 5 février 2024 par l'Apave Parisienne SAS – 10, place Fulgence Bienvenue 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES ;

VU le procès-verbal de visite technique initiale du petit train routier de secours délivrée par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France le 10 mai 2021 ;

VU le procès verbal de la visite technique périodique du petit train de secours délivrée le 19 février 2024 par l'Apave Parisienne SAS – 10, place Fulgence Bienvenue 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

VU l'avis favorable de Madame le Maire d'Anet en date du 11 avril 2024 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saussay en date du 18 avril 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

ARRÊTE

Article 1er : Mme Jacqueline DUTHEIL épouse DEMANET, gérante de la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation est autorisé à faire circuler un petit train routier touristique sur les communes d'Anet et Saussay du vendredi 19 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024 dans le cadre de la Foire de Diane.

Article 2 : Le petit train routier touristique est constitué :

- d'un véhicule tracteur de marque PRAT, immatriculé : CQ-965-SL
- du wagon n° 1 de marque PRAT, immatriculé : CQ-941-SL
- du wagon n° 2 de marque PRAT immatriculé : CQ-978-SL
- du wagon n° 3 de marque PRAT immatriculé : CQ-925-SL

Article 3 : Le petit train routier touristique de secours est constitué :

- d'un véhicule tracteur de marque PRAT, immatriculé : FV-430-AW
- du wagon n° 1 de marque PRAT, immatriculé : EG-416-QD
- du wagon n° 2 de marque PRAT immatriculé : EG-438-QD
- du wagon n° 3 de marque PRAT immatriculé : EG-462-QD

Article 4 : Le petit train touristique emprunte les parcours définis ci-après :

Nom des rues	Arrêts	Points de vigilance
Sens Foire – Zone Leclerc		
	DÉPART/ARRÊT Zone Foire (places de stationnement devant la friche)	
Route d'Oulins		Rond-point
Rue des oliviers		
Boulevard des 4 Arpents		
	ARRIVÉE/ARRÊT Zone Leclerc (Parking Leclerc Animalerie)	
Sens Zone Leclerc – Foire		
	DÉPART/ARRÊT Zone Leclerc (Parking Leclerc Animalerie)	
Boulevard des 4 Arpents		
Route d'Oulins		Rond-point x 3
Rue André Boxhorn		
Rue de Penthièvre		
Rue Klose		
Rue Lenôtre		
	ARRIVÉE/ARRÊT Zone Foire	

	(places de stationnement devant la friche)	
Sens Foire – Zone Saussay		
	DÉPART/ARRÊT Zone Foire (places de stationnement devant la friche)	
Friche d'Anet (Rue Lenôtre)		
Boulevard Ferdinand Moreau		Rond-point
Rue d'Anet (à Saussay)		
	ARRIVÉE/ARRÊT Zone Saussay (Parking devant station Carrefour market)	
Sens Zone Saussay – Foire		
	DÉPART/ARRÊT Zone Saussay (Parking devant station Carrefour market)	
Rue d'Anet (à Saussay)		Stop + rond-point
Boulevard Ferdinand Moreau		
Friche d'Anet (Rue Lenôtre)		
	ARRIVÉE/ARRÊT (Zone Foire- places de stationnement devant la friche)	

Article 5 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, Mme le Maire d'Anet et M. le Maire de Saussay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dreux, le **19 AVR. 2024**

Pour le Préfet,
le Sous-préfet de Dreux,



Christophe HÉRIARD

Cet arrêté peut faire l'objet de recours, dans un délai de deux mois, gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir ou contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans en application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative.

Nota.- Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

REGLEMENT DE SECURITE DE L'EXPLOITATION

- 1) Objet du règlement d'exploitation :
 - Location d'un petit train pour la Foire de Diane (28), pour circuler dans le centre ville. Il est assuré par nos soins.
- 2) Identification de l'exploitant :
 - SARL S.F.A.P.A.
- 3) Description des missions confiées à l'exploitant par l'autorité organisatrice des transports :
 - Circuit en centre ville de ANET (28)
- 4) Rappel des caractéristiques générales du système de transport :
 - 1 petit train 3 wagons de marque Dotto/Prat
 - 1 petit train 3 wagons de secours de marque Dotto/Prat (en cas de panne)
- 5) Energie :
 - Gasoil pour le train initial et pour train de secours
- 6) Conditions commerciales d'exploitation :
 - Location avec chauffeur rémunéré par nos soins
- 7) Description de l'organisation de l'exploitant :
 - Le petit train circulera du 19 au 21 avril 2024 pour effectuer des circuits
 - Horaires de circulation ci-joints
- 8) Description des conditions normales d'exploitation :
 - 8.1 – Principe et règles de conduite :
 - Chauffeur permis D (transport en commun) obligatoire
 - Expérience du chauffeur : 3 ans minimum
 - Le petit train ne devra pas dépasser 30 km/h (initial et secours)
 - 8.2 – Parties du circuit ou une vigilance accrue s'impose :
 - Voir sur la liste des rues empruntées (description)
- 9) Equipement de sécurité :
 - Portillons fixes sur les côtés de chaque wagon (côté rue) et chaînettes à chaque ouverture (côté trottoir).
 - Affichettes dans chaque wagon, interdisant de monter ou descendre pendant la circulation du train
 - Chaque wagon est muni d'une sonnette d'alarme, qui retentit dans la locomotive, en cas de problème
 - Nous demandons à notre client une personne sur le petit train, afin d'aider le chauffeur à assurer une double surveillance des passagers. De plus, cette même personne aide à monter ou descendre les passagers du train lors des différents arrêts.
 - Avant chaque départ, les chainettes sont fermées par le chauffeur ou par la personne de surveillance.
- 10) Programme de maintenance préventive :
 - Le petit train est vérifié avant chaque livraison sur une animation, par nos soins, dans nos ateliers.

N° de dossier : T240030267 du 19 FEVRIER 2024

Apave Exploitation France
Agence de Marne la vallée
10, place Fulgence Bienvenue
77600 BUSSY ST GEORGES
Tél. : 01 60 37 55 37
fax : 01 60 37 77 63

Lieu de la vérification : SFAPA
VILLENEUVE EN CHEVRIE 78270

Propriétaire / exploitant du Petit Train :
SFAPA
VILLENEUVE EN CHEVRIE 78270

Dossier n°: T240030267 / FV 430 AW 2024

Le procès verbal comporte :
7 page(s) dont 2 pages en annexes.
Pièce jointe: TICKET DE MESURES DECELERATION

Messieurs,

Nous vous prions de trouver ci-après les procès-verbaux de visite technique concernant les véhicules présentés correspondant à l'ensemble du petit train routier touristique décrit ci-dessous.
Cette visite technique est effectuée en référence au paragraphe II de l'annexe IIa de l'arrêté du 22 janvier 2015 dont le contenu est rappelé en fiche annexe au présent P.V.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Repère propriétaire : /
Catégorie : III
Accompagnateur : M. LEBLOND T.

VEHICULE	N° IMMATRICULATION
Tracteur	FV 430 AW
Remorque n°1	EG 438 QD
Remorque n°2	EG 416 QD
Remorque n°3	EG 462 QD

Arrêté préfectoral relatif à la circulation présenté : Réf. SANS OBJET

Procès verbal de contrôle de pollution : Réf. SANS OBJET

CONDITIONS DE REALISATION DE LA VISITE

- La visite technique a été réalisée à l'aide de moyens ou d'aménagement mis à disposition par le client, permettant la vérification des parties inférieures.
- La visite technique n'a pas été réalisée à l'aide de moyen ou d'aménagement mis à disposition par le client, par conséquent la vérification les parties inférieures n'a pu être réalisée.
- Le frein de secours utilise le principe d'indépendance des circuits de freinage et par conséquent n'a pas pu faire l'objet d'un essai de fonctionnement spécifique.

RÉSULTATS DE LA VISITE

Essais de freinage réalisés à vide sur le site de la visite, valeurs de décélération retenues pour l'ensemble :

5.19 m/s² frein service

2.90 m/s² frein secours

- Présence de défauts entraînant une interdiction de circuler : Oui* Non
- Présence de défauts à corriger avec contre-visite dans un délai maximum d'un mois : Oui Non
- Présence de défauts à corriger sans contre-visite : Oui Non

*Un courrier signalant ce fait est adressé au préfet

RÉSULTATS RELATIFS À CHAQUE VÉHICULE

Les résultats relatifs à chaque véhicule font l'objet d'un P.V. individuel disponible ci-après.

Visite technique réalisée le : 19 FEVRIER 2024

par M. FERREIRA Daniel

Signature :

Procès verbal contenant 07 pages remis le : 27/02/24 (mail)
à Monsieur LEBLOND T.

Visa pour reçu

SARL SFAPA
37 rue de Bornhères
78270 VILLENEUVE EN CHEVRIE
Tél. 01 34 79 94 03
E-mail : sfapa@wanadoo.fr
Siret : 321 593 261 00027 APE : 4939B



Procès verbal de visite technique périodique
Petit train routier touristique

N° de dossier : T240030267 du 19 FEVRIER 2024

VÉHICULE EXAMINÉ

Désignation du véhicule : Tracteur

N° immatriculation : FV 430 AW

Constructeur/Marque : PRAT

Type : L6D2AX

N° de série : VF9L6D2AXKX637012

Date de mise en circulation : 10/11/2020

Energie : THERMIQUE

Kilométrage au compteur : /

Nombre d'heures de fonctionnement : 1433

Date des dernières épreuves :

Réservoir d'air frein de service : 2020

Réservoir d'air frein de secours : SANS OBJET

Modification ou incident porté à notre connaissance : PV visite initiale non fournie pour cet ensemble.

RÉSULTATS RELATIFS AU VÉHICULE EXAMINÉ

Défaut à corriger entraînant une interdiction de circulation :

/

Défauts à corriger avec contre-visite dans un délai maximum d'un mois :

/

Défaut à corriger sans contre-visite :

/

VÉHICULE EXAMINÉ

Désignation du véhicule : Remorque
Constructeur/Marque : PRAT
N° de série : VF9WS07XXX637010
Nombre maxi de passager : 22
Date des dernières épreuves :
Modification ou incident porté à notre connaissance : NEANT

N° immatriculation : EG 438 QD
Type : WS
Date de mise en circulation : 15/05/2000
Réservoir d'air frein de service : 2012
Réservoir d'air frein de secours : /

RÉSULTATS RELATIFS AU VÉHICULE EXAMINÉ

Défaut à corriger entraînant une interdiction de circulation :

Défauts à corriger avec contre-visite dans un délai maximum d'un mois :

Défaut à corriger sans contre-visite :

- 1) Remédier au léger jeu constaté au niveau de la roue AVG.



VÉHICULE EXAMINÉ

Désignation du véhicule : Remorque

N° Immatriculation : EG 416 QD

Constructeur/Marque : PRAT

Type : WS

N° de série : VF9WS02XXX637009

Date de mise en circulation : 15/05/2000

Nombre maxi de passager : 22

Date des dernières épreuves :

Réservoir d'air frein de service : 2012

Réservoir d'air frein de secours : /

Modification ou incident porté à notre connaissance : NEANT

RÉSULTATS RELATIFS AU VÉHICULE EXAMINÉ

Défaut à corriger entraînant une interdiction de circulation :

Défauts à corriger avec contre-visite dans un délai maximum d'un mois :

Défaut à corriger sans contre-visite :

VÉHICULE EXAMINÉ

Désignation du véhicule : Remorque

N° Immatriculation : EG 462 QD

Constructeur/Marque : PRAT

Type : WS

N° de série : VF9WS02XXWX637001

Date de mise en circulation : 15/05/2000

Nombre max de passager : 22

Date des dernières épreuves :

Réservoir d'air frein de service : 2012

Réservoir d'air frein de secours : /

Modification ou incident porté à notre connaissance : NEANT

RÉSULTATS RELATIFS AU VÉHICULE EXAMINÉ

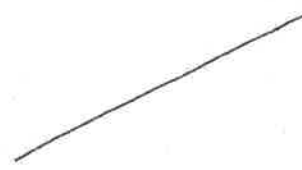
Défaut à corriger entraînant une interdiction de circulation :



Défauts à corriger avec contre-visite dans un délai maximum d'un mois :



Défaut à corriger sans contre-visite :



ANNEXÉ : LISTE DES POINTS DE CONTROLE

➤ Référence : paragraphe II de l'annexe IIa de l'arrêté du 22 janvier 2015

➤ La vérification est effectuée sans démontage sur l'ensemble des points ci-dessous qui concerne chaque véhicule.

0 CONTROLE ADMINISTRATIF	4 ÉCLAIRAGE / SIGNALISATION	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION
01 Carte grise 02 Carnet d'entretien 03 Plaque constructeur 04 Arrêté préfectoral d'autorisation 05 Épreuves réservoir air comprimé 06 Procès-verbaux	41 Feux de route et croisement 42 Feux de position / feux rouges arrière / feu encombrement 43 Feux stop 44 Éclairage plaque d'immatriculation 45 Indication changement direction 46 Dispositifs réfléchissants avant blanc / latéraux orange / arrière rouge 47 Autres dispositifs de signalisation AR (bande) 48 Triangle pré signalisation 49 Feux spéciaux / gyrophare 410 Feux facultatifs AV / AR sur l'ensemble 411 Feux et signalisation non routière	<p>L'expert désigné par le préfet dresse, à l'issue de chaque visite, un procès-verbal pour chaque véhicule constituant un petit train routier, où sont rapportés les constatations faites et les essais effectués.</p> <p>Si l'état du véhicule laisse à désirer ou s'il se révèle ne pas satisfaire à toutes les dispositions techniques qui lui sont applicables (non respect des décélérations ou taux de freinage et anomalie importante sur les points de contrôle), le procès-verbal de visite mentionne les déficiences et les infractions constatées. L'expert notifie celles-ci et prescrit une nouvelle visite dans un délai maximum d'un mois.</p> <p>La prescription de cette nouvelle visite est mentionnée sur le procès-verbal de visite. Si, au cours de la nouvelle visite, il est constaté qu'il n'a pas été remédié aux déficiences et infractions précédemment relevées, l'expert en informe le préfet qui pourra surseoir à l'autorisation établie. Il en est de même lorsque le propriétaire néglige de présenter son véhicule à la nouvelle visite prescrite ou lorsque les infractions et déficiences relevées sont susceptibles de rendre dangereux le maintien en circulation du véhicule.</p> <p>Ces dispositions n'exonèrent pas le propriétaire de petit train routier de l'obligation de maintenir son véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien, conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application.</p>
1 FREINAGE 11 Frein de service 12 Frein de rupture 13 Frein de stationnement 14 Frein de secours	5 NUISANCES 51 Bruit 52 Gaz d'échappement	EXCLUSION DE LA PRESENTE VISITE
2 DIRECTION 21 Colonne - volant 22 Mécanisme 23 Timonerie 24 Assistance	6 PLAQUES ET INSCRIPTIONS 61 Plaque d'immatriculation 62 Inscription PTAC / PV / PTR, longueur, largeur, surface 63 Disques limitation de vitesse	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La vérification de l'adéquation du petit train routier à l'itinéraire emprunté. ✓ La visite initiale de réception des véhicules. ✓ Les mesures et les règles d'organisation et de prévention pour la circulation routière. ✓ Le contrôle pollution des gaz d'échappement pour les véhicules à essence de catégorie supérieure à I. (Seule, la vérification du P.V. de contrôle à ce sujet est effectuée lors de la présente visite.)
3 CHASSIS / CARROSSERIE 311 Châssis, plate-forme, coque 312 Réservoir, canalisation carburant 313 Dispositif accouplement tracteur remorque 321 Essieux 322 Suspension (ressort, amortisseur) 323 Roues 324 Pneumatiques 331 Carrosserie 332 Aménagements extérieurs 343 Marchepieds du tracteur 344 Siège du tracteur 345 Organe de conduite du tracteur 346 Rétroviseurs 347 Indicateur de vitesse 348 Avertisseur sonore 349 Vitrage essuie-glace, lave-glace	7 CONTROLES COMPLEMENTAIRES 70 Réglementation relative au transport de personnes 71 Réglementation relative au transport des utilisateurs de fauteuils roulants	

TICKET DE MESURES DECELERATION

V21100F

12:48 19.02.24

MESURES

Nr.	Deceleration
1.	3.65 m/s ²
2.	2.98 m/s ²
3.	3.36 m/s ²
4.	5.18 m/s ²

Immatri-culation:
FV430 AW

Signatures




Apave Exploitation France
Agence de Marne la vallée
10, place Fulgence Bienvenue
77600 BUSSY ST GEORGES
Tél. : 01 60 37 55 37
fax : 01 60 37 77 63

Lieu de la vérification : SFAPA
VILLENEUVE EN CHEVRIE 78270

Propriétaire / exploitant du Petit Train :
SFAPA
VILLENEUVE EN CHEVRIE 78270

Dossier n°: T240030267 / CQ 965 SL 2024

Le procès verbal comporte :
7 page(s) dont 2 pages en annexes.
Pièce jointe : TICKET DE MESURES DECELERATION

Messieurs,

Nous vous prions de trouver ci-après les procès-verbaux de visite technique concernant les véhicules présentés correspondant à l'ensemble du petit train routier touristique décrit ci-dessous.

Cette visite technique est effectuée en référence au paragraphe II de l'annexe IIa de l'arrêté du 22 janvier 2015 dont le contenu est rappelé en fiche annexe au présent P.V.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Repère propriétaire : /
Catégorie : III
Accompagnateur : M. LEBLOND T.

VEHICULE	N° IMMATRICULATION
Tracteur	CQ 965 SL
Remorque n°1	CQ 978 SL
Remorque n°2	CQ 941 SL
Remorque n°3	CQ 925 SL

Arrêté préfectoral relatif à la circulation présenté : Réf. SANS OBJET
Procès verbal de contrôle de pollution : Réf. SANS OBJET

CONDITIONS DE REALISATION DE LA VISITE

- La visite technique a été réalisée à l'aide de moyens ou d'aménagement mis à disposition par le client, permettant la vérification des parties inférieures.
- La visite technique n'a pas été réalisée à l'aide de moyen ou d'aménagement mis à disposition par le client, par conséquent la vérification les parties inférieures n'a pu être réalisée.
- Le frein de secours utilise le principe d'indépendance des circuits de freinage et par conséquent n'a pas pu faire l'objet d'un essai de fonctionnement spécifique.

RÉSULTATS DE LA VISITE

Essais de freinage réalisés à vide sur le site de la visite, valeurs de décélération retenues pour l'ensemble :

5.20 m/s² frein service

3.04 m/s² frein secours

Présence de défauts entraînant une interdiction de circuler : Oui* Non
Présence de défauts à corriger avec contre-visite dans un délai maximum d'un mois : Oui Non
Présence de défauts à corriger sans contre-visite : Oui Non

*Un courrier signalant ce fait est adressé au préfet

RÉSULTATS RELATIFS À CHAQUE VÉHICULE

Les résultats relatifs à chaque véhicule font l'objet d'un P.V. individuel disponible ci-après.

Visite technique réalisée le : 05 FEVRIER 2024
par M.FERREIRA Daniel

Signature :



Procès verbal contenant 07 pages remis le : 27/02/24 (mail)
à Monsieur LEBLOND T.

Visa pour reçu

SARL SFAPA
37 rue de la République
78270 LA VILLENEUVE EN CHEVRIE
Tél : 01 34 20 54 03
E-mail : sfapa@wanadoo.fr
Siret : 321 593 261 00027 APE : 4939B

VÉHICULE EXAMINÉ

Désignation du véhicule : Tracteur

N° Immatriculation : CQ 965 SL

Constructeur/Marque : PRAT

Type : L1D2AXSR

N° de série : VF9L1D2AX8X637001

Date de mise en circulation 23/05/2008

Energie : THERMIQUE

Kilométrage au compteur : /

Nombre d'heures de fonctionnement : 10124

Date des dernières épreuves : Réservoir d'air frein de service : 2019

Réservoir d'air frein de secours : SANS OBJET

Modification ou incident porté à notre connaissance : REMPLACEMENT DES RESERVOIRS D'AIR COMPRI ME EN 2019

RÉSULTATS RELATIFS AU VÉHICULE EXAMINÉ

Défaut à corriger entraînant une interdiction de circulation :

Défauts à corriger avec contre-visite dans un délai maximum d'un mois :

Défaut à corriger sans contre-visite :

VÉHICULE EXAMINÉ

Désignation du véhicule : Remorque

N° immatriculation : CQ 978 SL

Constructeur/Marque : PRAT

Type : W502

N° de série : VF9WSOZX5X637005

Date de mise en circulation : 23/05/2008

Nombre maxi de passager : 20

Date des dernières épreuves :

Réservoir d'air frein de service : SANS OBJET

Réservoir d'air frein de secours : 2019

Modification ou incident porté à notre connaissance : REMPLACEMENT DES RESERVOIRS D'AIR COMPRISE EN 2019

RÉSULTATS RELATIFS AU VÉHICULE EXAMINÉ

Défaut à corriger entraînant une interdiction de circulation :

Défauts à corriger avec contre-visite dans un délai maximum d'un mois :

Défaut à corriger sans contre-visite :

VÉHICULE EXAMINÉ

Désignation du véhicule : Remorque

N° immatriculation : CQ 941 SL

Constructeur/Marque : PRAT

Type : W502

N° de série : VF9W502XX5X637004

Date de mise en circulation : 23/05/2008

Nombre max. de passager : 20

Date des dernières épreuves :

Réservoir d'air frein de service : SANS OBJET

Réservoir d'air frein de secours : 2019

Modification ou incident porté à notre connaissance : REMPLACEMENT DES RESERVOIRS D'AIR COMPRIME EN 2019

RÉSULTATS RELATIFS AU VÉHICULE EXAMINÉ

Défaut à corriger entraînant une interdiction de circulation :

Défauts à corriger avec contre-visite dans un délai maximum d'un mois :

Défaut à corriger sans contre-visite :

- 1) Remédier au léger jeu constaté au niveau de la roue AVD.

VÉHICULE EXAMINÉ

Désignation du véhicule : Remorque

N° immatriculation : CQ 925 SL

Constructeur/Marque : PRAT

Type : W502

N° de série : VF9WS02XX5X637006

Date de mise en circulation : 23/05/2008

Nombre max de passager : 20

Date des dernières épreuves :

Réservoir d'air frein de service : SANS OBJET

Réservoir d'air frein de secours : 2019

Modification ou incident porté à notre connaissance : REMPLACEMENT DES RESERVOIRS D'AIR COMPRI ME EN 2019

RÉSULTATS RELATIFS AU VÉHICULE EXAMINÉ

Défaut à corriger entraînant une interdiction de circulation :

Défauts à corriger avec contre-visite dans un délai maximum d'un mois :

Défaut à corriger sans contre-visite :

ANNEXE : LISTE DES POINTS DE CONTROLE

➤ Référence : paragraphe II de l'annexe IIa de l'arrêté du 22 janvier 2015

➤ La vérification est effectuée sans démontage sur l'ensemble des points ci-dessous qui concerne chaque véhicule.

0	CONTROLE ADMINISTRATIF	4	ÉCLAIRAGE / SIGNALISATION	RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION
01	Carte grise	41	Feux de route et croisement	<p>L'expert désigné par le préfet dressé, à l'issue de chaque visite, un procès-verbal pour chaque véhicule constituant un petit train routier, où sont rapportés les constatations faites et les essais effectués.</p> <p>Si l'état du véhicule laisse à désirer ou s'il se révèle ne pas satisfaire à toutes les dispositions techniques qui lui sont applicables (non respect des décélération ou taux de freinage et anomalie importante sur les points de contrôle), le procès-verbal de visite mentionne les défauts et les infractions constatées.</p> <p>L'expert notifie celles-ci et prescrit une nouvelle visite dans un délai maximum d'un mois.</p> <p>La prescription de cette nouvelle visite est mentionnée sur le procès-verbal de visite.</p> <p>Si, au cours de la nouvelle visite, il est constaté qu'il n'a pas été remédié aux défauts et infractions précédemment relevés, l'expert en informe le préfet qui pourra surseoir à l'autorisation établie. Il en est de même lorsque le propriétaire néglige de présenter son véhicule à la nouvelle visite prescrite ou lorsque les infractions et défauts relevés sont susceptibles de rendre dangereux le maintien en circulation du véhicule.</p> <p>Ces dispositions n'exonèrent pas le propriétaire de petit train routier de l'obligation de maintenir son véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien, conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application.</p>
02	Carnet d'entretien	42	Feux de position / feux rouges arrière / feu encombrement	
03	Plaque constructeur	43	Feux stop	
04	Arrêté préfectoral d'autorisation	44	Éclairage plaque d'immatriculation	
05	Épreuves réservoir air comprimé	45	Indication changement direction	
06	Procès-verbaux	46	Dispositifs réfléchissants avant blanc / latéraux orange / arrière rouge	
1	FREINAGE	47	Autres dispositifs de signalisation AR (bande)	
11	Frein de service	48	Triangle pré signalisation	
12	Frein de rupture	49	Feux spéciaux / gyrophare	
13	Frein de stationnement	410	Feux facultatifs AV / AR sur l'ensemble	
14	Frein de secours	411	Feux et signalisation non routière	
2	DIRECTION	5	NUISANCES	<p>EXCLUSION DE LA PRESENTE VISITE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La vérification de l'adéquation du petit train routier à l'itinéraire emprunté. ✓ La visite initiale de réception des véhicules. ✓ Les mesures et les règles d'organisation et de prévention pour la circulation routière. ✓ Le contrôle pollution des gaz d'échappement pour les véhicules à essence de catégorie supérieure à I. (Seule la vérification du P.V. de contrôle à ce sujet est effectuée lors de la présente visite.)
21	Colonne - volant	51	Bruit	
22	Mécanisme	52	Gaz d'échappement	
23	Timonerie	6	PLAQUES ET INSCRIPTIONS	
24	Assistance	61	Plaque d'immatriculation	<p>EXCLUSION DE LA PRESENTE VISITE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La vérification de l'adéquation du petit train routier à l'itinéraire emprunté. ✓ La visite initiale de réception des véhicules. ✓ Les mesures et les règles d'organisation et de prévention pour la circulation routière. ✓ Le contrôle pollution des gaz d'échappement pour les véhicules à essence de catégorie supérieure à I. (Seule la vérification du P.V. de contrôle à ce sujet est effectuée lors de la présente visite.)
3	CHASSIS / CARROSSERIE	62	Inscription PTAC / PV / PTR, longueur, largeur, surface	
311	Châssis, plate-forme, coque	63	Disques limitation de vitesse	
312	Réservoir, canalisation carburant	7	CONTROLES COMPLEMENTAIRES	
313	Dispositif accouplement tracteur remorque	70	Réglementation relative au transport de personnes	
321	Essieux	71	Réglementation relative au transport des utilisateurs de fauteuils roulants	
322	Suspension (ressort, amortisseur)			
323	Roues			
324	Pneumatiques			
331	Carrosserie			
332	Aménagements extérieurs			
343	Marchepieds du tracteur			
344	Siège du tracteur			
345	Organe de conduite du tracteur			
346	Rétroviseurs			
347	Indicateur de vitesse			
348	Avertisseur sonore			
349	Vitrage essuie-glace, lave-glace			

TICKET DE MESURES DECELERATION

VEHICULE

65 965 SL

Mesures

N°	Deceleration
1.	3.00 m/s ²
2.	3.00 m/s ²
3.	3.00 m/s ²
4.	3.00 m/s ²
5.	3.00 m/s ²

Immatriculation:

65 965 SL

Signature: 